

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6d. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s.-6d.

BUREAU DE REDACTION,
Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 19 Mars 1849.

BUREAU DE REDACTION,
Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

Séance de mardi, 20 fév.

(Suite.)

M. Meyers dit qu'il ne votera pas pour les résolutions de M. Lafontaine, parce qu'il sait bien que, s'il le faisait, il ne serait jamais réélu dans son comté. La grande majorité de ses constituants étaient des loyaux qui ont tous concouru à réprimer la rébellion. Il prend la liberté d'informer l'hon. membre pour Durham qui paraît disposé à soutenir la proposition du ministère, qu'après ce vote il n'a plus besoin d'offrir ses services pour représenter le comté qu'il représente actuellement. Il donne le même avis à l'hon. membre pour Hastings. Il est fort surpris d'entendre le membre pour St. Maurice prendre l'attitude qu'il a pris dans le débat, lui le chef des rebelles, après avoir été traité avec tant de clémence par le gouvernement anglais. Le projet d'indemnité du ministère précédent, sur lequel on semble s'appuyer, n'a pas été approuvé par les membres indépendants de la chambre. Cette question remue le Haut-Canada.

L'hon. membre s'amuse à lire des dépêches télégraphiques, une de Belleville, et une autre de Hamilton, disant que les toriers s'agitent dans ces parties de la province supérieure, contre les résolutions de M. LaFontaine. Personne n'en peut douter.

L'hon. M. Cameron fut immédiatement en réponse aux dépêches de M. Meyers, en une autre dépêche qu'il venait de recevoir aussi de Belleville. Elle était à l'effet suivant : " Les toriers se réunirent à midi et demi ; les réformistes présents protestèrent. A une heure nous avions une majorité, nous avions passé deux résolutions, mais alors un certain nombre d'orangistes arrivèrent, se jetèrent au milieu de l'assemblée avec des gourdin et des pistolets et s'emparèrent du lieu."

M. Scott des deux Montagnes n'a pas voulu donner un vote silencieux sur une question dans laquelle son comté est si considérablement impliqué. Il considère que les loyaux ont été plus coupables que les prétendus rebelles, de même que celui qui excite par tous les moyens la colère de son prochain doit être considéré plus coupable que ce dernier, s'il emporte jusqu'à frapper. Il voit par les débats que l'opposition n'a pour but que de prolonger de discussion.

Il raconte un fait de l'ex-administration qui prouve combien elle était honnête. M. Cayley, l'ex-inspecteur-général, membre pour Huron, lui aurait promis, lorsqu'il était au pouvoir, de payer les dommages causés à l'église de St. Eustache, pourvu qu'il voulût promettre de donner son support au ministère du temps. Il fit remarquer qu'il ne serait pas juste de s'indemniser que les loyaux d'alors, car il est de fait que tous les citoyens de principes libéraux étaient appelés " rebelles." Lui-même est d'origine bretonne, mais alors, il s'est séparé de ses parents pour s'unir aux Canadiens, parce qu'il les pensait dans le droit. La manière dont on les a traités est à coup sûr contraire aux sentiments et à la justice anglaise. Leurs propriétés étaient détruites, et leurs maisons pillées, et eux-mêmes traduits devant les tribunaux, et pendus sous simple soupçon, sans la moindre évidence contre eux. Il est même d'avis, que le gouvernement anglais,

dont les officiers et les employés ont causé ces pertes, serait dans l'obligation de payer pour.

M. Holmes n'avait pas eu d'abord l'intention de parler sur la question, mais elle doit avoir des conséquences si importantes, qu'il ne peut s'abstenir de faire quelques remarques, vu surtout qu'on a fait des insinuations malicieuses sur son compte. Il ne veut pas employer les subtilités, les jeux d'esprit dont on prétend faire un si grand usage par le temps qui court. C'est surtout la tactique de l'hon. membre pour Hamilton, qui prend tous ses arguments dans le sarcasme et le ridicule. Il n'y a aucune différence entre les résolutions proposées par son hon. collègue et les actes proposés par les messieurs de l'opposition bien qu'aujourd'hui ces messieurs trouvent bon de répudier leurs actes et de stigmatiser la conduite de son hon. ami comme une trahison. Il est impossible de voir de la différence dans la motion présente et les délibérations rapportées dans les journaux de la chambre. Il y a eu des résolutions de passées pour indemniser toutes les " justes pertes " encourues durant la rébellion ; et en quoi celles-ci en diffèrent-elles ? La seule différence qu'il est possible d'y voir, c'est que les résolutions de son hon. ami tendent à faire indemniser tous ceux qui ont fait de " justes pertes " avec l'intention honnête de payer les pertes ainsi encourues durant la rébellion ; tandis que les messieurs de l'opposition ont proposé des résolutions semblables, seulement dans le but d'obtenir du pouvoirs par motifs de corruption.

Car s'il ne convenait pas d'indemniser des rebelles avoués et reconnus, de quel droit ces messieurs ont-ils payé le chef de cette rébellion ? L'hon. membre pour St. Maurice exerçait une grande influence dans ce temps, et il est probable que, s'il se fut conduit différemment, les troubles de 37 et 38 n'auraient pas eu lieu.—On a beaucoup parlé de loyauté, des devoirs envers le souverain, on a prétendu que nuls actes de tyrannie et d'oppression ne justifient les rebelles. Ça ressemble au droit divin des rois, doctrine qu'on veut faire revivre en Canada. On pourrait insulter le peuple, lui ôter ses libertés, et il ne devrait pas faire des efforts pour maintenir son droit ! On peut appeler cela loyauté, mais il serait mieux, plus juste de l'appeler tyrannie du peuple. Il agissait de bonne foi avec les loyaux en 1836 et 1838, mais il n'avait pas étudié très-attentivement les causes de la rébellion ; s'il les avait bien connus, il aurait eu honte d'adopter ce parti car il n'est pas d'opinion que l'on doive suivre les volontés de la couronne quelque tyranniques qu'elles soient. Il est content de voir que cette révolution a favorisé la colonie du bienfait d'une constitution semblable à celle de mère-patrie. Il a entendu des soi-disant loyaux tâcher de flétrir des citoyens plus loyaux qu'eux-mêmes, et exprimer ensuite le désir de voir dans quelques mois la bannière étoilée flotter sur Montréal. Pour sa part, il pense que la présente constitution est supérieure à tout ce que l'on peut trouver de ce comté-ci de l'Atlantique ; car elle fait un gouvernement fort en lui-même, capable de conserver le Canada comme un joyau de la couronne Britannique. Une rébellion dans le pays aurait encore le même effet. Il a profondément regretté d'avoir agi avec des chefs qu'il croyait alors de bonne foi, mais dont il a reconnu toute l'impudence plus tard, et plus particulièrement par l'approbation qu'ils donnent à l'officier-rapporteur, qui, à la dernière élection d'Oxford, s'est rendu coupable de fraude, a violé les droits

des électeurs, méprisé les lois, a porté atteinte aux libertés du peuple et a manqué à son devoir, à son serment. S'il a marché avec de semblables gens, en 1838, il se réjouit d'être aujourd'hui dans une position contraire et plus honorable.

M. Sherwood de Brockville réclame contre les motifs attribués aux loyaux de 1838 par l'hon. membre qui vient de s'asseoir.

Il était du nombre de ces loyaux, lui, et s'il n'a pas changé de principes, il prétend avoir droit à autant de bonne foi que ceux qui ont changé de conviction. Il demande à l'hon. membre pour Montréal, (M. Holmes) combien de personnes il a commises à la prison sans warrant.

M. Holmes ? Personne autre que M. Viger.

M. Scerwood. Avez-vous un warrant pour cela ?

M. Holmes. J'avais un warrant suffisant pour ce que j'ai fait.

M. Sherwood. L'hon. membre reconnaît n'avoir commis à la prison qu'une seule personne ; mais la " notoriété publique " dit qu'il en a commis un grand nombre. La distinction entre loyauté et loyauté est un faux principe propagé par Mackenzie qui appelait les loyaux des traitres à la liberté canadienne. Il trouve ridicule la comparaison faite par le solliciteur-général ouest du crucifiement du sauveur du monde avec la mort méritée des coupables de félonie. Est-ce une comparaison à faire dans un pays chrétien ?

M. le solliciteur-général Drummond réclame contre cette mauvaise interprétation des paroles de son ami.

M. le solliciteur-général Blake dit que ce n'est pas la première fois qu'il entend les fausses représentations de cette nature, et explique de nouveau le parallèle qu'il a fait. Il avait dit que ceux qui ont crucifié notre sauveur se sont excusés sur leur loyauté. " Si vous laissez cette homme s'en aller, vous n'êtes pas ami de César," était leur cri.

M. Sherwood, tout en soumettant la chose au bon sens de la chambre persiste à dire qu'on ne doit pas faire un tel parallèle dans un pays chrétien. Il ne consentira jamais à payer les pertes encourues dans le Bas-Canada, soit par les loyaux ou rebelles, parce qu'il est certain que le Haut-Canada n'y consentira jamais. Il prétend que si le ministère actuel suit la voie tracée par l'ex-ministère dans le cas présent, il devrait la suivre en tout. En réalité ce prétexte n'est qu'un subterfuge. Il rappelle à l'hon. membre des Deux-Montagnes le support qu'il donnait au ministère défunt et son changement en supportant celui d'aujourd'hui. Il demande comment cela se peut faire ?

M. Scott le lui dit. Il s'est dit à lui-même. " La forme de gouvernement est maintenant différente de ce qu'elle était. Nous avons le gouvernement responsable, et je donnerai au ministère une chance de succès. (fair trial)." C'est ce qu'il a fait mais il lui a retiré son appui, quand il a vu qu'il ne le méritait plus.

M. Sherwood continue. Ce fair trial a cessé quand l'hon. membre a vu que les réclamations des rebelles ne seraient pas accordées. Il ne sait pas s'il est lui-même un de ceux qui réclament, mais la rumeur publique lui a fait savoir que lui et le membre pour Richelieu auraient réclamé plus d'un quart de la somme demandée par le ministère. Il insinue en finissant, que le solliciteur-général Ouest avait modifié

ses opinions en vue du pouvoir.

M. Blake répond qu'il n'a jamais demandé de places.

M. Wilson parle longuement pour défendre les actes et la conduite du *family compact*, et préconiser sa clémence envers ses ennemis, pour dénoncer les doctrines perfides, selon lui, de McKenzie et des siens. On ne le convaincra jamais que le but de l'insurrection n'était pas de renverser les lois de l'état et d'annuler les droits de la couronne. Il admet qu'il faudrait être aveugle pour ne pas voir que le revenu des licences approprié pour payer les pertes du Haut-Canada est une partie du revenu consolidé. Il n'est cependant disposé qu'à indemniser les personnes qui n'ayant pris aucune part dans l'insurrection ont eu leurs propriétés détruites.

M. Badgley y parle à l'effet de démontrer que la mesure du ci-devant ministère dont il était le procureur général, n'avait pas pour but de payer les pertes souffertes par les rebelles, et que les commissions avaient reçu un ordre d'exclure expressément ceux qui auraient été impliqués dans les troubles.

M. le Dr. Bontillier dit quelques mots à propos à l'appui des résolutions et dépeignant bien la conduite audacieuse des troupes de Sa Majesté. Officiers et soldats allaient se loger chez les particuliers où ils se faisaient maîtres de tout. Il parle avec connaissance sur ce sujet, sa propre maison a été assaillie de la sorte et il a éprouvé des pertes considérables. Cependant il n'a pas fait de réclamations et il n'en veut pas faire.

M. Seymour prétend que l'hon. membre pour London (M. Wilson) est dans l'erreur, quand il dit que le revenu des licences dans le Haut-Canada fait partie du revenu consolidé. D'ailleurs, il demande pourquoi on ne payerait pas les pertes du Bas-Canada sur le même revenu ? et qu'elles classes d'individus auront droit à l'indemnité ?

L'hon. H. Hincks répond qu'il est absolument impossible pour le ministère de dire quelles seront les justes réclamations ; cela devra être décidé par les commissaires à être nommés par cet acte.

M. Seymour continue ses remarques à l'effet de faire rentrer la mesure à autre temps, pour attendre que l'opinion publique se soit clairement prononcée dans le Haut-Canada.

M. le Dr. Latérière exprima brièvement et clairement ses vues sur la question de l'indemnité. Dix minutes lui ont suffi pour envisager le sujet sous tous ses points de vues avec assurément autant et plus de succès que les orateurs de longue haleine. Il est d'opinion que l'Etat devrait payer toutes les pertes qui sont la suite de la guerre. Le peuple s'est prononcé en faveur de cette mesure, l'administration ne saurait se départir de sa proposition. Il regrette, tout en s'en moquant, les appels que les soi-disant loyaux font aux plus mauvaises passions, et les vaines démonstrations qu'ils font pour influencer ou intimider la législature. Il s'est opéré de grandes réformes partout le monde dans les derniers temps, l'inquisition espagnole, le traite des noirs, les privilèges de la noblesse, et bien d'autres abus ont disparu devant ces siècles de lumières. Présentement la moitié de l'Europe est armée contre l'autre moitié pour donner le triomphe à la raison sur la tyrannie et il faut espérer que la raison l'emportera. Il y a eu assez de 1837 et 1838, il serait fâcheux de les voir recommencer en 1849. Néanmoins la position des Canadiens-français a beaucoup

changé depuis, ceux qui alors étaient regardés comme coupables ont aujourd'hui la confiance de leur souverain et occupent les premières dignités dans le sénat Canadien. Le sort a fait ce que cinquante ans de lutttes raisonnables n'ont pas effectué. Il faut fermer l'oreille aux cris de rage des ultra-loyaux qui ne veulent pas de cette mesure parce qu'elle leur déplaît ; la réforme est commencée, elle doit être complète. Elle aurait l'effet de faire oublier le passé, et la paix et la bonne entente régneront entre tous les habitants de la province.

M. Stevenson parle contre la mesure et sur l'impossibilité qu'on puisse avoir droit de se rébellier jamais, vu qu'il n'y a pas de précédent dans l'histoire d'Angleterre. Il s'indigne de ce qu'on a dit plus de mal de Sir F. B. Head que de McKenzie pendant le débat. Il considère la proposition de payer des rebelles comme monstrueuse.

M. Smith de Durham en réponse à l'hon. membre pour Frontenac dit que puisque ce monsieur lui avait déclaré qu'il n'aurait pas réélu à Durham, s'il votait pour la présente mesure, il prendra la liberté de lui dire avec franchise que, lui, il ne sera pas réélu par ses constituants de Frontenac, quelque soit le vote qu'il donnera.

M. le Solliciteur-Gén. Blake se lève pour corriger quelques fausses interprétations de ce qu'il avait dit dans son discours précédent, par l'hon. membre pour Hamilton. Il regrette profondément que le preux chevalier lui ait attribué quelques observations contre le Juge en chef du Haut-Canada, tandis qu'il n'y a pas dans la province un homme à qui il porte un plus grand respect. Il n'a pas dit un mot contre les juges du Haut-Canada, il n'a fait que dire l'opinion de Lord Durham.

Je n'ai pas dit, continue M. Blake, que le Duc de Richmond était un voleur, c'est là une expression qui appartient à l'hon. membre pour Hamilton, mais j'ai dit dans le langage du lord Aberdeen, que le Duc de Richmond avait pris l'argent du peuple du Bas-Canada inconstitutionnellement, les bons membres doivent comprendre que c'est une toute autre chose. Je n'ai pas dit que Lord Dalhousie était un voleur, mais j'ai dit dans le langage de Lord Aberdeen et de Lord Durham, qu'il s'était emparé de la bourse du Bas-Canada sans l'autorité constitutionnelle de la Chambre d'Assemblée, et s'en était servi. Je n'ai pas dit que Sir Georges Arthur était un meurtrier, mais j'ai dit qu'il a porté la peine capitale au delà des limites qui avaient été prescrites et qu'il a fallu l'intervention de Lord Durham pour l'en prévenir. Je n'ai pas attaqué le caractère de Lord Metcalfe, mais j'ai attaqué des ministres responsables, qui étaient dans mon opinion les seules personnes qu'on pouvait convenablement attaquer.—Je regrette que le sens de mes paroles ait été changé matériellement dans les rapports de la presse, non pas que je veuille jeter du blâme sur la presse, non, je dois déclarer que sa manière de rapporter les débats lui fait le grand honneur. Il n'y a qu'en Angleterre où les rapports sont peut-être plus corrects vu que les personnes employées à rapporter ne le sont qu'une demi-heure par soir : il est absolument impossible qu'un ou deux individus rapportent correctement tout les procédés d'une séance comme les nôtres pour publier le matin suivant.

Sir Allen McNab dit que, s'il a mal compris le savant Solliciteur-Gén., il n'est pas le seul, il est intimement convaincu qu'il a dit en citant le langage de Lord Durham, dans son rapport, que l'admi-

Administration dans le Haut-Canada était rompue.

M. Blake. Il n'y a rien de semblable dans le rapport de Lord Durham, le passage d'un rapport au Bas-Canada. (Écoutez, écoutez.)

Le Col. Prince fait ensuite un long discours avec le ton facétieux qui lui est particulier. La pensée d'avoir été appelé rebelle le transporte. Il a fait autant de points dans son discours qu'il y a de ministres dans l'administration pour prouver à chacun qu'il s'est comporté de même ou de mieux durant les troubles de 1837 et 1838 et depuis. Comme tous ses autres confrères il s'est évertué pour démontrer que Sir F. Bond Head a toujours eu raison, qu'il a toujours été juste et honnête. Il ne consentira jamais à payer £100,000 pour la rébellion, par ce que ceux qui doivent les recevoir ont fait souffrir plus de dommage aux autres habitants du pays.

Après quelques remarques de M. Scott, de Bytown, on demanda la question.

Sir Allan McNab demanda la lecture de la 7e clause de l'acte d'union qui a rapport aux octrois d'argent qui ne peuvent se voter sans un message du gouverneur. Cette lecture finie, sir Allan proposa un amendement qui fut perdu.

M. LaFontaine demanda que la Chambre se formât en comité pour prendre en considération ses résolutions sur l'indemnité.

L'inspecteur Gén. M. Hincks, informa la chambre que son excellence désire que les résolutions soient prises en considération.

La chambre, conformément à la motion de M. LaFontaine, se constitue en comité général.

Le col. Gagy ouvrit le débat dans le comité, qui se leva vers 11 heures et demie rapporta progrès et reçut la permission de siéger de nouveau et de continuer ses délibérations.

(A continuer.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Mercredi 14 Mars.

2 pétitions sont présentées. Plusieurs sont lues et entre autres :

De l'hon. A. Dionne et autres du comté de Kamouraska demandant que la requête de certains habitants de Ste. Anne pour obtenir une juridiction séparée du circuit de la Rivière du Loup, ne soit pas accordée ; et qu'aucun changement ne soit fait dans leur présente annexion au district de Québec, si ce n'est à la demande de la majorité des intéressés.

Des médecins de Québec demandant des amendements à l'acte réglant la profession médicale.

Le bill pour transférer le chef-lieu de la municipalité No. 1 du comté de Rimouski est passé.

Le bill de la Quarantaine est passé.

L'ordre du jour pour la 2e lecture du bill pour amender les lois contre l'usure, étant lu, M. Sherwood fait motion que le dit bill soit lu une 2e fois.

M. Davignon propose en amendement que le bill soit lu de ce jour en six mois.

Pour l'amendement. — MM. Baldwin, Beaubien, Bouthillier, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Chrisler, Davignon, Dewitt, Drummond, Duchesnay, Dumas, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gagy, Jobin, Lafontaine, Latérière, Laurin, Lemieux, McDonald (Glengarry), Marquis, McConnell, Méthot, Mongenais, Nelson, Papineau, Polette, Richards, Robinson, Scott (2 Montagnes), Seymour, Smith (Frontenac), Stevenson, Taché, Viger, Wilson. — 40.

Contre. — MM. Badgley, Bell, Boulton (Naxfolk), Boulton (Toronto), Brooks, Burritt, Cameron (Kent), Cayley, Christie, Dickson, Egan, Fergusson, Hall, Hincks, Holmes, Johnson, Lyon, McDonald (Kinston), McFarland, Merritt, Myers, Notman, Price, Sherwood (Brockville), Sherwood (Toronto), Smith (Durham), Smith (Wenworth), Thompson, Watts. — 29.

La motion en amendement passe dans l'affirmative.

Le bill des municipalités de Berthier est lu une 2e fois ; ordonné qu'il soit grossoyé.

Le bill pour incorporer l'Association des Instituteurs du district de Québec est lu une 2e fois et référé.

Les autres ordres du jour sont remis à demain et la chambre s'ajourne.

Judi 15 mars.

Huit pétitions sont présentées.

Les bills suivants sont passés :

Bill pour continuer pour un temps limité l'acte incorporant la Société des Amis de Québec.

Bill pour ériger un nouveau township dans le comté de Stanstead.

Bill pour diviser le comté de Berthier en deux municipalités.

Plusieurs pétitions sont lues et entre autres celles de Etienne Dallaire, Ecr. et autres de la Pointe Lévy dans le comté de Dorchester, pour le rétablissement des municipalités de paroisses, pour la réforme électorale basée sur la population, pour le rappel de la loi d'Education et la passation d'une nouvelle loi sur le même sujet, pour des amendements à la loi d'enregistrement, pour une aide pour l'amélioration de certains chemins, pour des amendements aux lois de voirie, pour fixer et limiter les droits seigneuriaux et pour faciliter la commutation de Tenure.

Du Maire et des Citoyens de Québec, en faveur de la Tempérance.

Un message du Conseil Législatif annonce que cette Chambre a passé sans amendement : — Le Bill des Aubains ;

Les Bills d'Indemnité pour les pertes occasionnées par la rébellion de 1837 et 1838 ; et pour amender et prolonger l'acte d'incorporation de la compagnie de Jonction du chemin de fer de Montréal et de la Ligne Provinciale.

La Chambre se forme ensuite en comité sur la partie du discours du trône qui a trait à l'état financier de la province, et aussi sur les pétitions des Banques pour être entendues par conseils. Ces conseils sont entendus ; le comité adopte des résolutions dont rapport sera fait demain : Les autres ordres du jour sont remis à demain et la Chambre s'ajourne.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 19 MARS, 1849.

PAR LE TELEGRAPHE.

NOUVELLES PLUS RÉCENTES

d'Europe.

Jusqu'au 24 février.

Lévespère, 24 février.

France.—Il y a eu de nouveaux troubles à Lyon où règne le malaise et le mécontentement parmi les classes ouvrières.

—Des lettres d'Alger, annoncent que les Arabes ont attaqué les Français dans Alger même. Les Français auraient perdu 200 hommes.

Sardaigne.—On a fait une tentative pour l'établissement d'une république ; cependant cette nouvelle demande confirmation. On dit avec certitude que le roi de Sardaigne va prendre la défense du duc de Toscane, et qu'avec une armée de 12,000 hommes il va envahir ce pays.

Il régnait une grande excitation en Bavière par suite des difficultés survenues entre les deux chambres.

La question de la Sicile a été réglée ; la base de la solution de cette épineuse affaire, est que la Sicile a son parlement distinct avec un vice-roi choisi dans la maison du Bourbon.

On dit que l'issue de l'appel à la chambre des Lords sera favorable aux accusés Smith O'Brien et autres.

Le bill d'Indemnité a passé sans amendement dans le Conseil Législatif. Les honorables R. E. CARON et P. E. TACHÉ, ont prononcé en cette occasion, dit-on les journaux et les lettres privées de Montréal, des discours qui font honneur à l'esprit, aux talents et aux cœurs de ces honorables messieurs. Nous espérons que les journaux publieront ces discours.

Le Bill des Urselines de Québec est passé au conseil Législatif.

L'appel nominal des membres de la Chambre d'assemblée a été remis à demain, le 21. Et tous les membres qui se trouveront être absents sans permission, seront mis sous la garde de Sergent d'Armes.

Mr. Holmes a fait hier sa seconde conférence sur la Papauté. Il a passé en revue, avec des réflexions appliquées aux circonstances actuelles, l'histoire des papes depuis le Moyen-Age jusqu'à l'immortel exilé de Gaëte. Mr. Holmes continuera encore dimanche sur le même sujet.

AVIS DE MOTIONS.

M. CHAUVEAU.—Bill pour établir une nouvelle division de Québec pour les fins électorales.

M. BOULTON de Toronto.—Comité général pour prendre en considération certaines clauses de l'Acte d'Union.

M. CHRISTIE.—Résolutions sur les finances et autres matières se rattachant au gouvernement.

M. BOULTON de Toronto.—Adresse à Son Excellence pour un état détaillé de certaines corporations.

M. CHABOT.—Bill pour l'élection des marguilliers.

M. DUCHESNAY.—Comité général pour abolir les serments inutiles.

M. BOUTHILLIER.—Référence aux rapports des Graisseurs des cours de circuit du Bas-Canada.

M. CHAUVEAU.—Interpellation à l'Administration à l'égard du chemin de fer de Québec et Halifax.

RÉSOLUTIONS DE M. BOULTON

à être proposées le 21 mars.

Premièrement.—Que tout ce qui tend à blesser l'indépendance ou à rabaisser le caractère de l'une ou de l'autre des chambres est une injure faite à tout le corps.

Deuxièmement.—Que c'est l'opinion de ce comité que la clause de l'acte d'Union qui dit qu'il ne sera pas permis au conseil législatif de la province du Canada de désigner son siège dans le dit conseil tend directement à détruire l'indépendance, à blesser la dignité et à diminuer le respect dû à cette branche de la législature et qu'on adopte tous les moyens pour obtenir la révocation de cette clause.

Troisièmement.—Que la clause de l'acte d'Union qui dit que pas moins de vingt membres de l'assemblée législative de la Province du Canada devront être avec l'orateur pour former un quorum, constituer une assemblée de la dite assemblée législative et la mettre en état de procéder à l'exercice de ses fonctions est embarrasser inutilement la marche des affaires et intervenir mal à propos dans sa régie intérieure qui devrait être laissée au jugement et à la libre discrétion de la Chambre, ce qui pourrait être réglé par ses propres ordres et de plus qu'elle comporte un esprit de défiance contre le jugement et la discrétion de la Chambre dans la décharge de ses hautes fonctions législatives.

Quatrièmement.—Que la clause de l'acte d'Union qui dit qu'il ne sera pas légal de présenter au gouverneur un bill pour obtenir la sanction de sa majesté, soit qu'il vienne de la Chambre d'assemblée ou du conseil législatif, pour échanger le nombre des représentants dans la Chambre d'assemblée à moins qu'il n'ait subi une seconde et une troisième lecture dans les deux branches de la législature avec l'assentiment des deux tiers des membres de l'assemblée législative et du conseil législatif respectivement est une restriction injuste, non-sage et injurieuse au libre arbitre du peuple par la voix de ses représentants, plaçant la majorité sur le point le plus vital d'un gouvernement constitutionnel, à la merci d'une minorité, un principe tout à fait inconsistant et diamétralement opposé aux vues éclairées du gouvernement responsable.

Cinquièmement.—Que le peuple du Canada ne devrait pas payer le salaire d'aucun employé public, quelque puisse être la position qu'il occupe, tant que ses représentants ne seront point consultés sur ces nominations et qu'ils n'aient aucun contrôle sur leur conduite.

Sixièmement.—Que par l'acte d'Union, les diverses sommes de £7,000 et de £1,000 sterling, de la Grande-Bretagne qui sont maintenant appropriées par la cédule A, annexée au dit acte, pour le gouverneur et le lieutenant gouverneur respectivement, qui sont respectivement nommés par le gouvernement métropolitain sur la seule responsabilité des ministres du gouvernement impérial de Sa Majesté.

Septièmement.—Que sur tous les bons principes constitutionnels d'un gouvernement libre, de telles appropriations, d'après le langage de lord vicomte Howick, maintenant le comte Grey et secrétaire d'état de Sa majesté pour les colonies, devraient être payées par le fonds consolidé du royaume, parce que le gouverneur étant envoyé par l'Angleterre, il devrait être payé par l'Angleterre.

Samedi, les enfants de la verte Erin ont célébré avec grande pompe leur fête nationale. Dès 9 heures et demie les Friendly Sons et la St. Patrick Society, étaient réunis devant l'hôtel du parlement d'où ils se mirent en marche au son de la musique et bannière en tête pour l'église St. Patrice. La messe fut chantée par le Rév. M. Cazeau de l'archevêché, et le sermon prêché par M. McMahon. Après la messe, les deux sociétés ont fait la procession. Les Friendly Sons ont salué M. Panet comme représentant la St. Jean-Baptiste en l'absence de l'hon. R. E. Caron, et arrivés à l'archevêché, ils ont rendu hommage à sa grandeur l'archevêque de Québec qui leur a adressé quelques paroles.

On a décidé à la dernière séance de la corporation une éterne au coin des rues Craig et St. Joseph. C'est une bonne amélioration.

Les recettes du chemin de fer de Longueuil se montait actuellement à £20. par jour.

Bermudes.—Les dernières nouvelles des îles Bermudes nous apprennent que le navire Neptune y est attendu d'Angleterre avec 300 déportés ; puis il se rendra au Cap de Bonne-Espérance avec un égal nombre de coupables qui par leur bonne conduite, ont obtenu la permission de s'embarquer comme émigrants libres. Parmi ceux-ci se trouve Mitchell dont la santé est mauvaise.

B. Pouliot, écr., N. P. de St. Michel, a bien voulu se charger de l'agence de notre journal, pour cette localité.

Tableau des naissances, mariages et décès pour le district de Montréal en 1848.

Comtés.	Naissances.	Maria-ges.	Sépultures.
Montréal,	3637	753	2386
Ottawa,	347	104	53
Vaudreuil,	1051	145	319
Deux-Montagnes,	1125	221	372
Terrebonne,	1376	182	502
Leinater,	1414	223	521
Berthier,	1452	196	552
Richelieu,	740	115	334
St. Hyacinthe,	418	156	544
Rouville,	1004	158	453
Verchères,	632	95	277
Chambly,	556	128	413
Huntingdon,	1942	249	621
Beauharnais,	1328	169	390
Missisquoi,	305	122	112
Stanstead,	81	9	17
Shefford,	160	64	52
	18868	3119	8318

Incendie.—Lundi dernier, le 12 du courant, à la Petite Rivière, Bazile Pellant, cultivateur, a perdu sa maison en bois, devenue la proie des flammes par des flamèches sortant de la cheminée qui sont tombées sur la couverture. Son grenier était rempli de grains provenant de la dernière récolte. Il serait à désirer qu'il y eût dans ce comté une assurance mutuelle pour soulager les victimes des incendies au lieu d'être obligé d'aller de porte en porte pour demander quelque secours à leur détresse. Nous espérons que nos habitants y penseront sérieusement. (ECHO.)

Nous prions nos souscripteurs nouveaux qui se sont abonnés depuis le 1er janvier dernier de vouloir bien se conformer à notre condition, en nous faisant parvenir le prix d'abonnement, pour les six mois courant.

Nouvelles de l'Étranger.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'UNIVERS.

[Suite.]

Rome, 4 février 1849.

La constituante se réunit demain. On fait au Capitole de grands préparatifs pour la recevoir ; après s'être réunis dans la salle du Sénat, les représentants iront entendre une messe du Saint-Esprit dans l'église de l'Ara-Caeli, après ils se rendront par le Corso et les rues les plus fréquentées de la ville au palais de la Chancellerie, où doit se tenir la séance. Ce sera une chose assez curieuse de voir deux cents ex-communiés assister dévotement au *Feni Créator* ; et ce n'est pas sans besoin qu'ils demanderont la lumière de l'esprit divin : puissent-ils sortir de cette église, où l'hypocrisie la plus dérisoire les conduisit, avec un cœur changé !

Vous aurez su comment ont été obtenus les votes pour ce honteux mandat. Un artiste français, M..., a voté, pour sa part, dans les six collèges de la ville, et personne ne lui a demandé s'il était Français, Turc ou Romain. Il n'a reçu que des saluts gracieux et pleins de reconnaissance.

Le dépouillement du vote a donné lieu à une autre mystification. Il devait avoir lieu publiquement, mais on a dû y renoncer, et d'après ce que j'ai entendu dire, voici pourquoi : Le premier bulletin qu'on ouvrit portait ces mots : *Accident è à tutti* (malheur à vous tous). Le second était pour Pie IX ; le troisième pour la bonne mort ; puis venaient une suite de bulletins blancs, ou prétendus blancs, dont quelques-uns répandaient une odeur peu balsamique. Vous comprenez qu'en gens bien élevés, nos révolutionnaires durent éloigner le public et laver ce linge sale en famille.

Ces petits accidents n'ont pas empêché de proclamer, le dimanche 28, au son des cloches du Capitole, des canons du château du Forum, les noms des douze élus de la ville éternelle. Le douzième était celui de Canino ; ses collègues sont dignes de lui, et c'est assez vous dire leur couleur et leur valeur.

Une assemblée démocratique, tenue au théâtre de Tor di Nonna (théâtre d'Apollon) vendredi soir, a décrété la déchéance de Pie IX, l'abolition de la souveraineté des Papes et la proclamation de la République. C'est une répétition de la scène que nous prépara la Constituante. Ce sera le premier acte ; le second sera la vente des biens de l'Église.

On annonce qu'une députation de vingt-quatre membres sera envoyée par l'Assemblée vers Pie IX, pour lui dire qu'on soupire après le moment où on le verra revenir près des tombeaux des Saints Apôtres, reprendre et continuer le gouvernement de l'Église universelle ; il ne serait pas question du gouvernement de l'État. Une députation envoyée avec ce mandat serait une sanglante injure, et elle ne mériterait pas un accueil différent de celui que reçut la députation précédée et conduite par le prince Corsini, dont on annonce officiellement le départ. A-t-il compris que son rôle était fini et que la Constituante traitait le Sénat ? Pauvre homme ! ce n'était pas la peine de souiller son nom et sa vieillesse. La réparation vient peu à peu.

La ville se remplit des légionnaires revenus de la Lombardie et de la Venétie, où ils se sont battus avec le courage que vous savez. Du reste, s'ils ont capitulé à Vercence et à Trévis, s'ils ont fui devant les Croates et les Hongrois, je vous assure qu'ils s'en dédommagent ici par une foule d'exploits. Le jour même de leur arrivée, couverts encore de la poudre d'une longue marche, ils ont emporté bravement le Collège Romain, d'où le séminaire et les cours publics auront à s'exiler. Au mois d'août, ils avaient occupé le Gesù ; comme cette maison est vide à présent, ils ont jugé que leur bravoure devait se mesurer contre une citadelle occupée par l'ennemi, et ils ont pris le Collège Romain, où l'on pouvait bien compter un millier de jeunes étudiants qui vont être obligés de prendre leurs leçons sur la place publique. Collège Romain, première journée ; seconde journée, attaque contre le Cardinal Tosti, à l'hospice de Saint-Michel. Vaincus par Radetzky, on bat le vieux Cardinal ; il y a compensation.

Tous ces braves portent à leur boutonnière un ruban rouge. On dirait autant de chevaliers de la Légion d'Honneur.

Ne rions pas plus longtemps, car tout cela est bien sérieux et bien triste, vraiment. La révolution devient de plus en plus maîtresse, à mesure que la crainte d'une intervention s'éloigne. Tous les efforts tentés par ceux qui conseillent le Pape n'ont eu jusqu'à présent que le funeste avortement. Le général de Latour lui-même a dû céder aux circonstances et reconnaître pour un moment la voix de son souverain. Je dis pour un moment : Il serait trop cruel de penser que la trahison a atteint jusqu'aux cœurs de ces Suisses, symbole jusqu'à présent, d'honneur et de fidélité.

L'affaire des soldats compromis dans le mouvement du 19 s'est terminée comme on l'avait annoncé. Aussi le procès a-t-il fait peu de sensation, parce qu'on savait d'avance que la sentence de mort portée contre les chefs serait immédiatement commuée. Il ne transpire rien de l'instruction dirigée contre le général Zamboni. En attendant qu'on puisse vaincre le général Zucchi, on le déclare traître à la patrie et on le juge par contumace. De pareils jugements sont très innocents et n'entraînent pas de conséquences fâcheuses. Du reste, en même temps qu'on le traduit devant la justice, on envoie contre lui toutes les troupes dont on peut disposer, avec une artillerie formidable. Si je voulais me remettre à rire, je vous raconterais comment une de ces colonnes a assiégré bravement à Galloro, près d'Albano, un sanctuaire et un couvent occupé par deux Pères jésuites. L'un de ces religieux est le père Marchi, connu par ses belles études sur les catacombes de Rome, et l'un des archéologues chrétiens les plus distingués.

M. de Valmy vient d'adresser au *Costituzionale romano* une nouvelle lettre non moins remarquable que la première, dont les lecteurs ont certainement gardé le souvenir. En voici un extrait :

" Eh non, assurément ! Ni la papauté, ni le christianisme n'ont besoin de Rome pour accomplir leur divine mission ; mais Rome a besoin du christianisme et de la papauté pour ne pas déchoir et peut-être pour ne pas périr. Nous venons de lire cette vérité écrite dans l'histoire du passé : nous la voyons plus palpitable encore dans l'histoire du présent et dans celle de l'avenir qui se déroule chaque jour sous nos yeux avec une rapidité que la plume a peine à suivre, et qui va se résumer peut-être dans une série de faits plus rapide que nos propres prévisions.

" Toutes les voix du monde catholique sont unanimes aujourd'hui sur un point, c'est que l'on ne peut déposséder la papauté de son pouvoir temporel sans l'exiler de Rome pour toujours. Le Souverain Pontife ne saurait rentrer dans le domaine de saint Pierre en simple citoyen ; mais alors, que fera Rome ? Quel rôle lui donnera-t-on pour remplacer celui de capitaine du monde chrétien ? En fera-t-on la capitale d'une république italienne ? Mais qu'osera-t-on donner à Rome cette folle espérance au moment même où on lui aurait enlevé son plus beau titre à la primauté ? Croit-on que Florence, Milan, Venise, enverraient des députés à l'Assemblée constituante italienne, si cette Assemblée se réunissait avec mission de choisir pour métropole une ville traversée par un fleuve sur lequel on peut à peine naviguer, entouré de campagnes qu'on ne peut cultiver, obligé d'emprunter sa splendeur aux tributs volontaires du monde chrétien, et déjà à demi-ruinée par

quelques semaines de divorce avec la papauté.

Non, nous n'assisterons pas à cette abdication, nous pourrions dire à ce suicide de ces principales villes de la péninsule. Non, Rome ne sera pas la capitale de la nouvelle Italie. Déjà même nous sommes en droit de demander si elle restera la capitale des Etats romains, et si la république de 1349 dépassera les campagnes désertes qui s'étendent de la mer aux Apennins ? Nous entendons bien dans Pérouse, Ancône et Bologne, des cercles politiques applaudir aux décrets des décevants romains ; nous comprenons que ces pépinières de tribuns et de consuls demandent à grands cris une république qui vienne ouvrir à leurs ambitieuses incapacités le chemin des honneurs et des richesses ; mais le moment viendra où il faudra solder ces débâches républicaines, et nous verrons alors si les laboureurs de l'Ombrie, des Marches et des légations, voudront envoyer à Rome le fruit de leurs pénibles sueurs.

Nous verrons comment ceux qui ont ruiné l'édifice de l'autorité pontificale parviendront à la remplacer. Et cependant nous ne parlons pas de guerre civile ; nous voulons éloigner jusqu'à la pensée de ce terrible fléau. Nous supposons que le pouvoir issu de l'insurrection du 16 novembre remplacera sans coup férir cette souveraineté temporelle qu'un oracle de la démocratie moderne a appelée une des plus légitimes du monde. C'est dans cette hypothèse favorable à l'insurrection du 16 novembre que nous la plaçons, et que nous lui demandons par quels moyens elle empêchera que la république romaine ne tombe bientôt au niveau de celle de Saint-Marin.

Dans une première lettre, nous avons dit aux pouvoirs représentatifs institués par Pie IX qu'ils ne pouvaient sauver le pays et se sauver eux-mêmes qu'en rentrant courageusement dans les voies constitutionnelles. Emportés par l'aveugle de faire de l'ordre avec du désordre, ils ont bientôt disparu dans la tourmente qu'ils voulaient en vain diriger.

Aujourd'hui nous demandons à l'Assemblée nationale, en supposant qu'elle puisse avoir une existence quelconque, de sauvegarder les intérêts les plus sacrés du peuple romain, sous peine de le précipiter dans un abîme de honte et de misères.

Si cette Assemblée était assez aveugle pour ne pas comprendre les devoirs inséparables de la situation exceptionnelle que la Providence a faite au peuple romain, si elle était assez téméraire pour ne pas respecter les saintes limites que les droits imprescriptibles des successeurs de saint Pierre et les pieuses exigences du monde catholique ont posées à la souveraineté de ce peuple, qu'elle se souvienne au moins qu'il s'agit pour lui des plus nobles avantages et des plus impérieuses nécessités, en un mot, d'une véritable question de vie ou de mort.

Italie, 29 janvier 1849.

E. DE VALMY, ancien député. (Villes et Campagnes.)

Correspondance.

Aug. B.—écrit, Matane.—Lettre reçue ; journaux expédiés. Votre abonnement date du 12 courant.

Chas. L.—écrit, Beaumont.—Lettre reçue. Merci de votre zèle.

Agents etc.

Nous prions ceux de nos souscripteurs ou autres personnes, qui voudraient bien se constituer agents pour notre Journal dans leurs paroisses respectives, de vouloir bien nous le faire connaître au plus tôt, afin d'établir des communications afin que ces abonnés sachent où s'adresser pour payer ou recevoir le journal. Suivant nos conditions nous leur enverrons le journal gratis pendant une année, à ceux qui nous fournissent quatre abonnés nouveaux.

DÉCÈS.

A St. Pierre de de la Rivière du Sud, le 13 du courant, Joseph Philippe des Trois Maisons, à l'âge de 43 ans, et dix mois.

UNE FILLE Canadienne trouverait à se placer dans une famille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait préférée.—19 mars, 1849.

A LOUER A LA POINTE LEVY, (En Haut de la côte (à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à

ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

Stations du Jeudi-Saint. Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec.

UNE brochure, avec couvert imprimé, contenant les prières pour chaque STATION du Jeudi-Saint, à vendre au bureau de ce journal, par 6 sous.—Grande réduction de prix pour les libraires. Québec, 7 mars, 1849.

M. PAVRY, Architecte, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le notaire Provost. Québec 25 février, 1848.

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIETES FONCIERES, SITUÉES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUEBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit:

Table with 3 columns: No., Valeur de chaque lot, and Revenu annuel. Total value £6,875, annual revenue £442.

Ce montant est divisé en 1375 parts de £5 chaque. Ceux qui désirent acquérir des actions dans ce Tirage au sort, signeront le programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent. Les tirages seront faits au moyen de Billets, dont treize seront bons, les autres nuls. Sur chacun des bons billets sera marqué un des numéros des dits treize lots, et le porteur aura droit à la propriété dont le numéro sera sur son billet. Le tirage aura lieu aussitôt que toutes les parts seront prises, et il sera donné avis dans les papiers publics, du temps et du lieu du tirage. Sur tel avis, chacun devra déposer dans une des Banques, indiquées dans tel avis, soit à Québec ou à Montréal, le prix des actions qu'il aura prises, et il recevra aux dites Banques autant de billets, chacun lui donnant droit à une chance, qu'il aura pris d'actions. Les propriétés seront franches et quittes de toutes dettes et hypothèques. Et afin de donner toute sûreté à ceux auxquels les lots écherront ; le montant de tous les billets restera déposé dans les Banques où ils auront été originellement placés, pour être payés à ceux qui ont des hypothèques sur ces propriétés, ou déposé en cour au cas que les acquéreurs jugeront à propos de prendre des lettres de ratification, et dans ce cas les acquéreurs seront tenus de poursuivre la dite ratification sans aucun délai. Le propriétaire s'oblige à signer un contrat de vente des dites propriétés, en faveur de ceux auxquels elles écherront.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un quai situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles ; comprenant 44 pieds et 41 pouce de largeur sur 379 pieds 4 pouces de profondeur, mesure anglaise, à distraire toutes fois les trois rues St. André, St. Antoine et St. Jérôme, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce qu'elle soient ouvertes. Ce lot est borné en front vers le sud par la rue St. André, et en profondeur vers le nord par le chemin de la rivière St. Charles, joint au côté Est à François Joseph Parent, et du côté ouest à James Gibb. Sur ce lot est bâti un quai sur toute sa profondeur, lequel a 25 pieds de largeur. Jusqu'à ce que la rue St. André soit ouverte, jusqu'à la rue St. Thomas, ou jusqu'à la rue St. Pierre, ce lot aura droit de se servir du passage qui existe actuellement au côté est du lot No. deux, de neuf pieds de large, et communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, le propriétaire se réserve tous les profits qui pourront provenir des sleepers qui sont sur le quai jusqu'au 10 décembre prochain.

SECOND LOT.—Comprend un terrain situé en la Basse-Ville de Québec, quartier St. Pierre, au côté nord de la rue St. Paul, de 41 pieds 2 pouces de large, sur la rue St. Paul, et 43 pieds 10 pouces de large le long de l'alignement, sud de la rue St. André, sur 127 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné en front par la rue St. Paul, et en profondeur par l'alignement sud de la rue St. André ; joint à l'est à François Joseph Parent, et à l'ouest à James Gibb. Avec une maison en pierre à trois étages sur tout le front du dit emplacement, avec un comptoir ou bureau en arrière, le pignon ou est de la dite maison est mitoyen avec James Gibb, et celui du côté est sera mitoyen avec le dit Frs. Joseph Parent. Il y a aussi un hangar en bois sur ce lot. Ce lot restera sujet à une servitude envers les propriétaires du lot premier, de les laisser se servir en tout temps, soit en voiture ou autrement du passage qui existe actuellement du côté est de ce dit lot, de neuf pieds de large, communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à ce que la dite rue St. André soit ouverte et remplie de manière à former une communication libre et facile, soit en voiture ou autrement du dit lot No. 1, soit avec la rue St. Thomas, soit avec la rue St. Pierre ; les locataires de ce lot auront droit de continuer leur occupation jusqu'à la fin de l'année courante.

TROISIEME LOT.—Un lopin de terre situé en la Paroisse de Charlesbourg, Seigneurie de Notre Dame des Anges, en le comté de Québec, au lieu nommé Village St. Pierre, à environ six mi les de la ville, d'un arpent et demi de front sur trois arpents et quatre perches de profondeur ; avec un morceau de terre y adjoignant du côté nord, de six perches de large, sur un arpent et quatre perches de profondeur, distraint de la terre d'Alexis Bedard, ces deux lots contigus et bornés en front vers l'est par le chemin de Roi dit chemin St. Pierre, en profondeur vers l'ouest par le lot No. 5, et par Alexis Bedard, au côté nord encore par le dit Alexis Bedard, et au côté sud par Louis Bedard, avec une maison neuve de 66 pieds de longueur, bien finie dans le dernier goût, une grange et étable bien faite, avec puits et pompe. De ce lot est toutefois à distraire le lot No. 4, tel que ci-après désigné.

Le dit lot numéro trois se composera en outre, d'un lopin de terre d'un arpent et demi de large sur quinze arpents de profondeur, prenant son front à l'est, à la profondeur du lot No. 5, et aboutissant à sa profondeur vers l'ouest à Etienne Bedard, joignant au nord à Alexis Bedard et Jean Pepin, et au sud à Louis Bedard, avec le droit de passer tout temps en voiture ou autrement à travers le lot No. 5, par le chemin indiqué au plan, pour communiquer entre les deux parties du dit lot No. 3, qui se trouve coupé par le dit lot No. 5.

QUATRIEME LOT.—Un lopin de terre, distraint du lot ci-dessus troisième désigné, au coin sud-ouest d'icelle, ayant cinq perches de front en chemin et six perches de largeur à sa profondeur, sur un arpent et une perche de profondeur, borné en front vers l'est par le chemin du Roi, en profondeur et au côté nord au lot No. 3, ci-dessus désigné, et au sud par Louis Bedard. Avec une maison et boulangerie dessus construits, en bon ordre.

CINQUIEME LOT.—Se compose d'un lopin de terre situé au même lieu, d'un arpent et demi de large sur un arpent et cinq perches de profondeur, situé entre le lot No. 3. Sur lequel est un moulin à scie de 60 pieds de longueur avec 11 saies, dans le meilleur ordre possible et prêt à opérer, ce moulin ne manque jamais d'eau dans aucune saison. Le chemin qui traverse ce lot de l'est à l'ouest, sera commun entre le propriétaire de ce lot et le propriétaire du lot No. 3. Le propriétaire de ce lot aura de plus le droit au chemin privé qui conduit à travers la terre d'Alexis Bedard, et au lot No. 6, pour gagner au chemin de Stouffville.

SIXIEME LOT.—Un morceau de terre, situé au village St. Pierre, dans la dite paroisse de Charlesbourg, d'un arpent et demi en superficie, distraint de la terre d'Alexis Bedard, et borné par lui de tous les côtés ; avec un droit de passage sur la terre du dit Alexis Bedard, pour gagner vers l'est le chemin du Roi, et un autre passage pour gagner vers le nord au chemin de Stouffville ; ce dernier chemin sera aussi à l'usage du propriétaire du lot numéro cinq ; une rivière traverse ce lot, et il y a une excellente place pour un moulin.

SEPTIEME LOT.—Une terre située à la côte St. Pierre, en la dite paroisse de Charlesbourg et seigneurie de Notre Dame des Anges ; d'un demi-arpent de large sur vingt arpents de profondeur ; borné par-devant vers le sud-ouest au chemin de Roi, et par derrière vers le nord-est, au terrain des Messieurs du Séminaire de Québec, joignant d'un côté vers le nord à François Pepin, et du côté sud à la veuve Jean Baptiste Bedard, avec une excellente place de moulin sur la rivière.

HUITIEME LOT.—Une terre située dans la paroisse de St. Dunstan, à l'endroit nommé Waterloo Settlement en la paroisse de Beauport, en le comté de Québec, étant le lot No. seize du quatrième rang, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par les terres du troisième rang, et en profondeur par le cinquième rang, d'un côté par Thomas Ratkins, et de l'autre côté par William Hamilton, avec une place de moulin sur la rivière. La chaussée étant achevée en bon ordre.

NEUVIEME LOT.—Un emplacement situé au Faubourg St. Jean, de cette ville, au côté sud de la rue St. Jean, de 43 pieds 10 pouces de front sur la dite rue, et 42 pieds 6 pouces de large à sa profondeur, sur 130 pieds 4 pouces de profondeur ; borné en front vers le nord par la dite rue St. Jean, et en profondeur vers le sud par le terrain de l'Ordonnance, joignant au sud-ouest à la veuve Miller, et au nord-est parti à Daniel Hodge, et partie à F. J. Parent ; le pignon sud-ouest de la maison de Hodge, mitoyen avec ce dit lot No. 9.

DIXIEME LOT.—Un emplacement situé au dit Faubourg St. Jean, derrière l'emplacement du dit Daniel Hodge, qui est au côté nord de la dite rue St. Jean, de 42 pieds 7 pouces de large sur 63 pieds de profondeur, borné en front vers le nord au dit Daniel Hodge, et par derrière vers le sud au terrain de l'Ordonnance ; joignant au côté ouest au lot No. 10, ci-dessus désigné, et au côté est au nommé Manfret, avec droit de passage en commun avec le propriétaire du lot No. 10, à travers l'emplacement de Daniel Hodge, pour communiquer à la rue St. Jean.

DOUZIEME LOT.—Un emplacement situé en le dit Faubourg St. Jean, au côté sud de la rue Richelieu, de 42 pieds 2 pouces de front sur 72 pieds 2 pouces au côté ouest, et 76 pieds au côté est ; borné en front vers le nord par la dite rue Richelieu, et en profondeur vers le sud par le nommé Desjardins, joignant au côté est à Joseph Savard, et au côté ouest à Masson.

TREIZIEME LOT.—Un lopin de terre situé au dit Faubourg St. Jean, au côté nord-est de la rue Plessis, de trente pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, étant la moitié au côté sud-ouest du lot No. 2, et partie du lot No. 3, borné en front par la dite rue Plessis, et en profondeur par Jacques Blanchard, représentant les héritiers de J. P. Perault, avec lequel le mur de clôture est mitoyen. Le tout suivant les titres et plans. Lesquels plans pourront être vus en s'adressant au Bureau du Canada ou au Bureau du propriétaire, No. 78, rue St. Paul, soussigné duquel on pourra obtenir toute information ultérieure.

F. J. PARENT. Des listes de souscriptions sont déposées à la Bourse, aux bureaux des divers journaux et chez tous les libraires. Québec, 14 mars 1849.

ANNONCES.

A LOUER, DANS la rue St. Francois, pres de la porte HOPE, une maison neuve, finie dans le dernier goût, en brique à feu, dans laquelle il y a 11 appartements, grande cave, avec cour, etc., etc. S'adresser à LOUIS BLODEAU, No. 1, rue St. Jean. Québec, 14 mars, 1849.

MAGASIN A LOUER. TANT la moitié de celui que le soussigné occupe lui-même, possession donnée au premier mai prochain. W. Le CLEMENANT. Québec, 14 mars, 1849.

PLANCHES ET MADRIERS. A vendre à bas prix !!! PAR le soussigné Rue du Palais, P. GINGRAS Junr, Québec, 14 mars 1848.

UNE CARTE. Le soussigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Arpentage, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécaniques, etc. CHS. BAILLARGE, Château St. Louis. 14 mars 1845.

A LOUER. PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

Maison à Louer. DANS la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le Bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain. —AUSSI— Deux autres loyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1849.

Batisses Wolfe A LOUER. Le superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolf, Rue St. Jean. S'adresser à F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

M. ELLISSON, ARTISTE DAGUERREOTYPISTE. Prend la liberté d'annoncer au Dames et Messieurs de Québec, qu'il ne restera que quelques jours de plus en cette ville. Québec, 9 mars 1849.

PIECE CURIUSE d'Horlogerie. ENVENTEE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-montre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge suppose un édifice quelconque. Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et préside à cette opération par des airs variés ; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites ; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrase une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi ; pèse 750 livres, sans inclure la pesanture des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 86 livres. L'horloge opérera 30 jours sans le monter. L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

Avis aux Marchands. IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE. Le Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'un lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler de soins et d'attention pour mériter sa part du patronage public. Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettrons de rappeler aux marchands-canadiens, les avantages immenses de faire des annonces. Aucun peuple ne fait plus d'annonces dans les journaux que le peuple Anglais et le peuple des Etats-Unis. Leurs journaux sont couverts d'annonces. Ce fait seul démontre l'utilité, la nécessité même des annonces dans les papiers-nouvelles. Tous les hommes d'affaires doivent être convaincus que l'annonce popularise leurs établissements, leur magasins ou leur boutique Point de rogne sans annonces. La circulation de l'Ami de la Religion et de la Patrie s'étendant rapidement de jour en jour, parmi toutes les classes de la société, vu la modicité de son prix d'abonnement, ce journal devient un excellent centre de publicité. MM. les marchands, qui voudront bien nous honorer de leurs clientelles, pourront annoncer de toute manière et avec toute l'originalité possible. Pour donner des facilités aux personnes qui annoncent, nous avons adopté un plan qui ne manquera pas d'être avantageux pour le commerce. A dater de ce jour, nous annoncerons à l'année, les romans ou parties de romans de notre journal, pour la somme de 2 aux marchands ou autres personnes qui nous en font la nécessité d'annoncer. Par ce moyen, la personne à qui on aura fait connaître un quarré quelconque dans le journal, pourra remplacer chaque semaine, ou toutes les semaines, ses annonces par de nouvelles annonces, suivant les engagements consentis. Nous espérons que ce nouveau moyen, aura l'effet d'éviter la plus grande partie des marchands canadiens-français à s'abonner. Québec, 12 mars 1849.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848. AVIS est par le présent donné qu'une notice d'intérêt a raison de quatre cent sur les débiteurs du Gouvernement tirés aux ordres, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double ; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE. 700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 Décembre 1848.

JOHN D. TRIPP. Adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informant respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'été à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible. N. B. Costers et Larrich joints sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

A LOUER, 1er MAI prochain, le Magasin No. 1 rue St. Louis. S'adresser à P. V. BOUCHARD. Québec 17 janvier 1849.

Maitre d'Ecole demandé. On a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à CHS. LE TELLIER, éc. Beaumont, 19 fév. 1849. Président.

ETUDE DE NOTARE. Le Soussigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Aiguillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean. EUGÈNE LÉCUYER. Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie. A la demande d'un grand nombre de personnes, le soussigné donnera un COURS POPULAIRE DE CHIMIE durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science. Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie. L'objet du soussigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame.) 15 sous par personne par séance. Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours. N. AUBIN. Québec, 14 février, 1849.

REPERTOIRE NATIONAL. Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESTIA, agent. Québec, 15 Sept. 1858.

Mr. Holt est prêt à mettre à la disposition d'un nombre limité de personnes, à Haute-Ville de Québec, 7 Rue St. Joseph Québec, 12 juin, 1848.

La Compagnie de GRAENFENBERG,

La Compagnie de Graenfenberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100,000.

DES MILLIERS DE CERTIFICATS, qu'elle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont été examinés et attestés par le Révérend N. Romps, D. D., T. Haller.

Bureau de la Compagnie de Graenfenberg, 59 Broadway, No 59 New-York, juin 1848.

LES MEDICINES DE GRAENFENBERG. Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont recommandés.

PILULES VEGETALES DE Graenfenberg.

Les maladies suivantes cedent facilement à ces pilules :

- L'As-hème, Les Maladies Biliéuses, Les Clous, Les Intestins—action défective, Les maladies de Poitrine, Les Catarrhes, Les Constipations, La toux-pendant la grossesse, La Constipation, La Diarrhée, La difficulté de respirer, La Dyspepsie, La Consommation dyspeptique, La Digestion imparfaite, Le Sang porté à la tête, Les maladies d'Oreilles, Les Erysipèles, L'épilepsie, Les saignements de Nez, La fièvre Gastrique, Les Vers, La Grippe, Des brûlements de cœur, Le mal de tête, L'asthme, Les rétentions d'urine, L'indigestion, L'inflammation des parties vitales, L'inflammation de l'estomac, La jaunisse, Les maladies du Foie, Les suppressions menstruelles, Les maux de nerfs, Les névralgies, La fièvre, nerveuse; intermittente ou continue; Les fleurs blanches, La fièvre, Les rhumatismes, Les diverses maladies de l'estomac.

PRIX TRENTE SOUS LA BOITE.

ABSINTHE DE SANTE DE GRAENFENBERG ENTIEREMENT VEGETALE.

LA PANACHE DES ENFANTS. Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays.

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX.

Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte et est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre remède jusqu'à présent.

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER.

SOIN DE LA CONSOMPTION.

L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE.

Parmi les maladies auxquelles cet onguent est adapté, on peut énumérer les suivantes.

LES ENFLURES GLANDULAIRES et du Visage.

LES BRÛLURES PAR LE FEU ou L'EAU BOUILLANTE.

LES SCROFULEUSES ou les plaies d'ulcères.

LES CONTUSIONS, LES COUPURES FRAÎCHES, les plaies d'ulcères ou SCROFULEUSES.

LES SCROFULEUSES ou les plaies d'ulcères.

LES SCROFULEUSES ou les plaies d'ulcères.

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

MAISON CREMAZIE,

Importation directe DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

DERNIERE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

- RÉCITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. in-12. 12s-6d. ÉTUDES sur l'Antiquité, par P. de Charles, 1 vol. in-12. 6s-6d. ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12. 6s-6d. L'IRLANDE, son origine, son histoire et sa situation présente, par H. de Chavannes, in-8vo. 5s-6d. CHARLES VI, les Armagnacs et les Bourguignons, par Todièrre, in-8vo. 5s-6d. HISTOIRE de la Révolution Française, par Ponjoulat, 2 vols. in-8vo. 11s. DU SYMBOLISME, dans les églises du moyen-âge, par Bourassé, in-8vo. 5s-6d. ABRÉGÉ de Géographie, par Adrien Balbi, 1 vol. in-8vo, doubles colonnes, de 1,364 pages, orné de 24 cartes. 30s. CERVANTES, Don Quichotte, traduction nouvelle, revue et corrigée, 2 in-8vo., richement reliés, illustrés par Grandville, 20s. BUFFON, Œuvres choisies, in-8vo, illustrées, par Werner, 10s. COOPER, A bord et à Terre, traduit par Defaucoupret, in-vo. 10s.

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc.

Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en basane de couleur gaufrée.

Table with 4 columns: VINS, ARTICLES DE GOUT, BOITES a OUVRAGE, JOUETS D'ENFANTS. Rows include Bordeaux, Papier maché, En bois de Rose, En Gros et en Détail.

Dr. GIROUX, APOTHECAIRE, à transporté son Établissement No 2, RUE LA FABRIQUE, vis-à-vis le Magasin de M. Boissacq, PRÈS du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

Parapluies Français, Etc.

LES Souffrants viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie extra, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Parfumerie de Lubin.

Brosses à bache, françaises.

Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITÉ, comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

Perdue.

ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut laissée par ses parents, il y a eu un an au mois de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-joint raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement.

DEUX ENFANTS GUERIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

JOSEPH TAYLOR, 124 rue York Brooklyn.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.

Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

ne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse.

Je suis heureux de dire que je suis entièrement guéri.

CHARLES QUIMBY, 2401 1047.

CRACHEMENT DE SANG.

Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez.

NEW-YORK, 23 avril 1847.

Dr. Townsend—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence.

WM. RUSSELL, 65 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-joint raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement.

Dr. Townsend—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner, ma fille âgée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix.

JOSEPH TAYLOR, 124 rue York Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUERIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

JOSEPH TAYLOR, 124 rue York Brooklyn.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.

Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

JOSEPH TAYLOR, 124 rue York Brooklyn.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.

Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

JOSEPH TAYLOR, 124 rue York Brooklyn.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.

Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

JOSEPH TAYLOR, 124 rue York Brooklyn.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.

Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

JOSEPH TAYLOR, 124 rue York Brooklyn.

ASYLUM DES ALIENES.

James Cummings Esq. l'un des artisans à l'Asylum, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante:

RHUMATISME.

Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérées:

Blackwells Island, 14 Sept. 1847.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne puis ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable.

JAMES CUMMINGS, AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames.

Dr. Townsend—Cher monsieur, ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir.

ELIZA ABRAHAM, INCAPABLE DE MARCHER.

On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Dr. Townsend—Cher monsieur, j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes.

Joseph Pettitclerc, Notaire, rue S. Joseph, N° 11, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

G. Fassio, ARTISTE Italien. Rue Couillard, Haute-Ville. Vis-à-vis chez M. Benjamin. Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables.

Le Secrétaire-Archiviste, J. B. A. CHARTIER, de l'Inst. Canadien.

GEORGE BIGAQUETTE, Meublier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX. Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire.

On s'abonne à Québec, chez Messrs D. Martineau, au vicaricat de Québec. Montréal, 15 nov. 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, etc. No. 9, Rue Lamontagne, QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivés d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises.

Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue St. Famille.

PRIX DES ANNONCES. Pour six lignes et au-dessous..... 2-50. Chaque insertion subséquente..... 75c.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les lettres, et à donner quittance.

Montréal..... M. E. R. Fabre, etc. Trois-Rivières..... P. Nourie, etc. Répigny..... A. Dallaire, etc. Sherbrooke..... D. V. St. Cyr, etc. Stanstead..... Mr. Pabbé Champagne. Pointe Lévy..... Paul Thibodeau, etc. Beauport..... Chs. LeFollet, etc. St. Thomas (en bas)..... Mr. Pabbé Kyroux, etc. St. Charles (Riv. Boyer)..... Dr. Ls. Labrecque, etc. St. Charles (Riv. St. Jean)..... Mr. Pabbé Godbout, etc. Rimouski..... John Heath, etc. St. Simon..... Chs. Frs. Caron, etc. Beauport..... Mr. Pabbé Bonin, etc. Champlain..... Mr. Pabbé Gauthier, etc. L'Assommoir..... J. Pilleau, etc. N. P. St. Basile (Dist. B.)..... J. Dussan Robin, etc. St. Jean Port-Joli..... L. Z. Duval, etc. N. P. Mulbrie..... Mr. Pabbé Godbout, etc. St. François (Riv. du Sud)..... Philippe Beaulieu, etc.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.